

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 1/12	FERTIMIX NG 20-05-10SK ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 20-05-10 (26) AOP287	Établissement : 06-12-2019 Version précédente : _____ Révision : Entrée en vigueur : 12-12-2019 Version : 1

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification de produit

Nom commercial : FERTIMIX NG 20-05-10SK
Synonymes : Engrais NPK de mélange
Code produit : 2004444
Code FDS : AOP287
Formule chimique : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillés

Usage : Usage professionnel
Utilisations déconseillés : Aucune

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane
24 Avenue Marcel Dassault
31500 Toulouse Cedex
Tél : 05 61 36 01 23
www.arterris.fr contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire
Zone Portuaire
876 avenue Adolphe TURREL
11210 PORT LA NOUVELLE

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Cette préparation n'est pas réglementée selon les Directives européennes n° 1272/2008 (CLP) du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

2.2 Élément d'étiquetage

Pictogrammes :	Non applicable
Mention de danger :	Aucun
Mention d'avertissement :	Aucun
Conseil de prudence :	Aucun

2.3 Autres dangers

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable
Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 2/12	FERTIMIX NG 20-05-10SK ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 20-05-10 (26) AOP287	Établissement : 06-12-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 12-12-2019 Version : 1

La manipulation et/ou la transformation peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Engrais NPK de mélange
Composants :

Substance	%	N° CAS	N° CE	N° REACH	Classement CE n° 1272/2008
Sulfate d'ammonium	< 50	7783-20-2	231-984-1	01-2119455044-46	Sans classement
Phosphate d'ammoniaque	< 20	7783-28-0	231-987-8	01-2119490974-22-0035	Sans classement
Sulfate de potassium	< 20	7778-80-5	231-915-5	01-2119489441-34-0018	Sans classement
Urée	< 10	57-13-6	200-315-5	01-2119463277-33	Sans classement

Composants secondaires : d'anhydride sulfurique
Composants dangereux : Aucun dans le mélange final.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours



Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau :



En règle générale le produit n'irrite pas la peau, laver avec de l'eau et du savon, si la peau est contaminée.
Consulter un médecin si les symptômes se développent.

Contact avec les yeux :



Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.
Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.

Ingestion :



Si la victime est consciente, ne pas tenter de faire vomir, appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation du nez de la gorge et des poumons.
L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 4/12	FERTIMIX NG 20-05-10SK ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 20-05-10 (26) AOP287	Établissement : 06-12-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 12-12-2019 Version : 1

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement. (eaux, égouts, sol, air,...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1, section 8 et section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. (voir section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Eviter la formation excessive de poussières. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale. Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant (mazout,...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille, céréale,... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifiée. Éviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

**FERTIMIX NG 20-05-10SK
ENGRAIS NPK de mélange
(SO3) 20-05-10 (26)
AOP287**

 Établissement : 06-12-2019
 Version précédente : _____
 Révision : _____
 Entrée en vigueur : 12-12-2019
 Version : 1

Nom du produit	Type	Exposition/ description milieu	Valeur	Population	Effets	Description de la méthode
Sulfate d'ammonium	DNEL	inhalation	11.167 mg/m ³		Systemiques Long terme	
Sulfate d'ammonium	DNEL	dermale	42.667 mg/kg bw/d		Systemiques Long terme	
Sulfate d'ammonium	PNEC	Eau douce	0.312 mg/L			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Eau de mer	0.0312 mg/L			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Rejets intermittents	0.53 mg/L			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Traitement eaux usées	16.18 mg/L			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Sédiment d'eau douce	0.063 mg/kg dw			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Sol	62.6 mg/kg dw			
Phosphate d'ammoniaque	DNEL	Dermale	34.7 mg/kg/jour	travailleurs	Systemique Long terme	
Phosphate d'ammoniaque	DNEL	Inhalation	6.1 mg/m ³	Travailleurs	Systemique Long terme	
Phosphate d'ammoniaque	DNEL	Orale	2.1 mg/kg/jour	Consommateurs	Systemique Long terme	
Phosphate d'ammoniaque	DNEL	Dermale	20.8 mg/kg/jour	Consommateurs	Systemique Long terme	
Phosphate d'ammoniaque	DNEL	Inhalation	1.8 mg/m ³	Consommateurs	Systemique Long terme	
Phosphate d'ammoniaque	PNEC	Eau douce	1.7 mg/l			
Phosphate d'ammoniaque	PNEC	Eau marine	0.17 mg/l			
Phosphate d'ammoniaque	PNEC	Station épuration STP	10mg/l			
Sulfate de potassium	DNEL	cutanée	21.3 mg/kg de poids corporel/jour	Travailleurs	Systemique Long terme	
Sulfate de potassium	DNEL	Inhalation	37.6 mg/m ³	Travailleurs	Systemique Long terme	
Sulfate de potassium	DNEL	Orale	12.8 mg/kg de poids corporel/jour	Population générale	Systemique Long terme	
Sulfate de potassium	DNEL	Inhalation	11.1 mg/m ³	Population générale	Systemique Long terme	
Sulfate de potassium	DNEL	cutanée	12.8 mg/kg de poids corporel/jour	Population générale	Systemique Long terme	
Sulfate de potassium	PNEC	Eau douce	0.68 mg/l			
Sulfate de potassium	PNEC	Eau de mer	0.068mg/l			
Sulfate de potassium	PNEC	Intermittente, eau douce	6.8mg/l			
Sulfate de potassium	PNEC	Station d'épuration	10mg/l			
Urée	DNEL	Ingestion	42mg/kg pc/jour	Consommateur	Court/long terme	
Urée	DNEL	Contact avec la peau	580mg/kg pc/jour	Consommateur/Travailleur	Court/long terme	
Urée	PNEC	Eau douce	0.45mg/l			

8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées :

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 6/12	FERTIMIX NG 20-05-10SK ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 20-05-10 (26) AOP287	Établissement : 06-12-2019 Version précédente : _____ Révision : Entrée en vigueur : 12-12-2019 Version : 1

Eviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Protection individuelle : Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules (type EN 149 Masque anti-poussière) P2, parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.

- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)

- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection).

- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.

-Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

Indications générales	
Aspect : Etat physique Couleur Odeur	Mélange de granulés (solide) Beige, blanc, gris, rosé et marron Légèrement ammoniacale à inodore
Valeur du pH	Entre 5 et 11
Changement d'état	
Point de fusion (°C)	> 130°C pour le sulfate d'ammonium et urée >155°C pour le phosphate d'ammoniaque, > 1069°C pour le sulfate de potassium
Point d'ébullition	>235 °C pour le sulfate d'ammonium Sulfate de potassium non applicable phosphate d'ammoniaque non déterminé,
Point de décomposition	>700°C pour le sulfate de potassium Non disponible pour le phosphate d'ammonium
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité (solide gaz)	non disponible pour phosphate d'ammoniaque et sulfate d'ammonium
Température d'inflammation	Non disponible
Auto inflammation	Non disponible
Danger d'explosion	Non disponible
Limites d'explosion	
Inférieure	Non applicable
Supérieure	Non applicable
Propriétés comburantes	Non disponible

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 7/12	FERTIMIX NG 20-05-10SK ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 20-05-10 (26) AOP287	Établissement : 06-12-2019 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 12-12-2019 Version : 1

Pression de vapeur	0.0762 Pa pour Phosphate d'ammonium non disponible pour le sulfate d'ammonium et le sulfate de potassium
Densité à 20°C	+ - 1000 kg/m ³ pour le phosphate d'ammonium. Non applicable pour le sulfate de potassium et le sulfate d'ammonium
Solubilité dans/miscible avec de l'eau à 20°C	7.6 g/l pour le sulfate d'ammonium 100 g/l pour le phosphate d'ammoniaque
Coefficient de partage (no-octanol/eau)	-5.1 pour le sulfate d'ammonium, non déterminé pour le phosphate d'ammonium
Viscosité	
Propriété d'explosivité	Non disponible
Propriété comburantes	Non disponible

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.
Réaction aux acides puissants.

10.4 Condition à éviter

Ne pas stocker à l'humidité et à proximité d'acide. Bien nettoyer les résidus d'engrais avant travaux par point chaud. Ne pas stocker à une chaleur supérieure au point de fusion et a coté d'un chauffage, éviter les travaux de soudure à proximité de l'engrais.

10.5 Matières incompatible

Agent oxydants, matières comburantes, Acides, Bases, nitrites, alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Gaz hydrochlorique (HCl), chlore, oxydes de soufre, oxydes d'azote (NOx), ammoniacque, oxydes phosphoriques.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet aigus potentiels sur la santé :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
Sulfate d'ammonium	DL50 (OECD 401)	Rat	4250 mg/kg	oral
Sulfate d'ammonium	DL50 (OECD 423)	Rat	>2000 mg/kg	oral
Sulfate d'ammonium	DL50 (OECD 434)	Rat	>2000 mg/kg	dermal
Sulfate d'ammonium	CL50	Guinea Pig	>900mg/m ³	inhalation
Phosphate d'ammonium	DL50 (OECD 425)	Rat	>2000 mg/kg	oral
Phosphate d'ammonium	DL50 (OECD 402)	Rat	>5000 mg/kg	dermal

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 8/12	FERTIMIX NG 20-05-10SK ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 20-05-10 (26) AOP287	Établissement : 06-12-2019 Version précédente : _____ Révision : Entrée en vigueur : 12-12-2019 Version : 1

Phosphate d'ammonium	CL50 (OECD 403)	Rat	>5 mg/l	inhalation
Urée	LD50 (OCDE 401)	Rat	13.3-15 g/kg pc	Orale
Sulfate de potassium	DL50	Rat	>2000 mg/kg	Orale
Sulfate de potassium	DL50	Rat	>2000 mg/kg pc	Cutanée

Irritation/Corrosion cutanée

Nom du composant	Exposition	Conclusion
Sulfate d'ammonium	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Phosphate d'ammonium	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Sulfate de potassium	Peau	Non classé
Urée	Peau	Aucun effet néfaste
Effets potentiels du mélange	Peau	Aucun dans des conditions normales d'utilisation

Irritation/corrosion oculaire

Nom du composant	Exposition	Conclusion
Sulfate d'ammonium	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation, attention à la poussière
Phosphate d'ammonium	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Sulfate de potassium	Yeux	Non classé
Urée	Yeux	Aucun effet néfaste connu
Effets potentiels du mélange	Yeux	Aucun dans des conditions normales d'utilisation, attention à la poussière

Sensibilisation

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Observation/conclusion
Sulfate d'ammonium	Peau/respiratoire		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Phosphate d'ammonium	-	souris	Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Sulfate de potassium	-		Non classé
Urée			Aucun effet néfaste connu
Effets potentiels du mélange	-		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation

Risques	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion
Mutagenicité	Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammonium Sulfate de potassium Urée	Aucun effet connu (OECD 471-476-473) Aucunes données disponibles Non classé Aucun effet néfaste connu test AMES négatif
Cancérogénicité	Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammonium Sulfate de potassium Urée	Aucun effet important connu (OECD 453) Aucunes données disponibles
Toxicité pour la reproduction et le développement	Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammonium Sulfate de potassium Urée	Aucun effet important connu à ce jour. Aucunes données disponibles Non classé Aucun effet néfaste connu
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique	Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammonium Sulfate de potassium Urée	Aucun effet important connu Aucunes données disponibles Non classé Pas d'effet connu
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée	Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammonium Sulfate de potassium Urée	Aucun effet important connu Aucunes données disponibles Non classé Aucun effet connu
Effets potentiels du mélange	FERTIMIX NG 20-05-10SK	Aucun effet important connu dans des conditions normales d'utilisation, néanmoins le risque zéro n'existe pas.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 9/12	FERTIMIX NG 20-05-10SK ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 20-05-10 (26) AOP287	Établissement : 06-12-2019 Version précédente : _____ Révision : Entrée en vigueur : 12-12-2019 Version : 1

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisé pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

Ecotoxicité aquatique :

Non du composant	Résultat	Espèce	Exposition
Sulfate d'ammonium	EC50/423mg/L	Daphnia magna	24 H
	LC50/14mg/L	Daphnia magna	48 H
	LC50/460-1000mg/L	Leuciscus idus	96 H static
	LC50/250 mg/L	Brachydanio rerio	96 H
	LC50/420 mg/L	Brachydanio rerio	96 H static
	LC50/18 mg/L	Cyprinus carpio	96 H
	LC50/100MG/l	Pimephales promelas	96 H
	LC50/32.2-41.9mg/L	Oncorhynchus mykiss	96 H
	LC50/5.2-8.2mg/L	Oncorhynchus mykiss	96 H s/static
	LC50/123-128 mg/L	Poecilia reticulata	96 H s/static
	LC50/126mg/L	Poecilia reticulata	96 H
Phosphate d'ammonium	CL50 1700mg/L	Cirrhina mrigala	96 H
	ErC50 >100mg/L	Pseudokirchneriella sucapitala	72 H
	CE50 >100 mg/L	Boue activée	3 H
Sulfate de potassium	CL50 680mg/l	Pimephales promelas	96 H static
	CE50 720 mg/l	Daphnia magna	48 H static
	EC50 >100mg/l	Desmodesmus subspicatus	72 H
Urée	LC50>6810 mg/l	Poissons	96 H
	LC50>10000mg/l	Daphnies	24 H
	LC50>47mg/l	Algues	8 D

12.2 Persistance/dégradable

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le sulfate d'ammonium log Pow -5.1
Le Phosphate d'ammonium soluble dans l'eau.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT	Non disponible
VPVB	Non disponible

12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 10/12	FERTIMIX NG 20-05-10SK ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 20-05-10 (26) AOP287	Établissement : 06-12-2019 Version précédente : _____ Révision : Entrée en vigueur : 12-12-2019 Version : 1

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode et traitement des déchets

Déchet :

06 10 99	Déchets non spécifiés ailleurs.
----------	---------------------------------

Recommandation :

- Produit : vérifier la réutilisation en agriculture.
- Emballages : Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
- Emballages contaminés : les emballages contaminés sont à vider de manière optimale ; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

15 01 02	Emballages en matières plastiques.
----------	------------------------------------

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation EU (CE)

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Néant

Pictogrammes de danger : Aucun.

Symbole(s) : Aucun(e).

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 12/12	FERTIMIX NG 20-05-10SK ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 20-05-10 (26) AOP287	Établissement : 06-12-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 12-12-2019 Version : 1

PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques;

PNEC: Concentration prévisible sans effet;

STEL: Valeur limite d'exposition à court terme: **UE:** l'Union Européenne.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.